



Commission des finances et des affaires générales

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes divers

Rapport n° CP/2017/025

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'une radiation des inscriptions hypothécaires sollicitée par l'ABRAPA.

ABRAPA

Par délibération n° CP/2013/837 du 4 novembre 2013, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé la garantie du Département du Bas-Rhin suite à la dissolution-dévolution des biens, droits et obligations de l'association Hespérides vers l'association d'aide et services à la personne ABRAPA pour :

- un emprunt de 536 800 € souscrit auprès de la CARSAT (le montant d'origine s'élevant à 766 852 €) ;
- un emprunt de 263 192 € souscrit auprès de la CARSAT (le montant d'origine s'élevant à 526 384 €).

Par convention du 27 novembre 2013, l'ABRAPA s'est engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronembourg, section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85, section ML n°372/34, Chemin de l'Engelbreit n°25, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21, et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n°171/110 Hertenmatten.

L'ABRAPA souhaite vendre les biens situés sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronembourg, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21. Les lots de copropriété concernés sont les lots n°141, n°146, n°147 et n°150 dépendant de l'immeuble situé 21 Route de l'Engelbreit à Strasbourg, dans la Résidence copropriété Ovides.

Afin de permettre cette vente, l'ABRAPA sollicite le Département pour la radiation des inscriptions hypothécaires grevant la parcelle cadastrée section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21, uniquement en ce qu'elles portent sur le lot de copropriété n°141, n°146, n°147 et n°150, dépendant de l'immeuble situé 21 Route de l'Engelbreit, Résidence copropriété Ovides à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la radiation des prénotations d'inscriptions hypothécaires et restrictions au droit de disposer grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21, uniquement en ce qu'elles portent sur le lot de copropriété n°141, n°146, n°147 et n°150 dépendant de l'immeuble situé 21 Route de l'Engelbreit, Résidence copropriété Ovides à Strasbourg à la demande de l'ABRAPA.

Le Département conserve les prénotations d'hypothèque et les restrictions au droit de disposer sur les parcelles cadastrées au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85 uniquement en ce qu'elles portent sur les lots n°15, n°16, n°107 et n°111, section ML n°372/34, Chemin de l'Engelbreit n°25, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21 uniquement en ce qu'elles portent sur les lots n°106 à n°113, n°120 à n°128, n°151 et n°152 et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n°171/110 Hertenmatten pour les emprunts de 536 800 € (montant à l'origine de 766 852 €) et de 263 192 € (montant à l'origine de 526 384 €) souscrits auprès de la CARSAT.

- décide d'approuver par ailleurs les termes des projets d'avenants aux conventions et d'autoriser son président à les signer ainsi que tous les documents établis en cette affaire.

- décide d'autoriser par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 22/12/16

Le Président,



Frédéric BIERRY